

Publié le 25-04-2024

ARRETE AS2024_EECURE
Fixant les tarifs journaliers « hébergement aide sociale » de l'EHPAD L'Ecureuil à PAU
A compter du 1^{er} janvier 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU – Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 342-1, L. 342-3 et suivants ;

VU – Le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU – Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'Association, le Conseil départemental et l'ARS ;

VU – La convention d'aide sociale signée en date du 8 janvier 2024 entre l'Association de la résidence L'Ecureuil et le Conseil départemental ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2024, le tarif journalier « hébergement aide sociale » de l'EHPAD L'Ecureuil à PAU est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Hébergement permanent +60 ans : **57,40 €**

Ce tarif est opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale accueillis dans l'établissement.

ARTICLE 2 : Le tarif applicable aux résidents payants (non bénéficiaires de l'aide sociale) s'élève au maximum à 67,18€ pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre les tarifs ainsi fixés devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des Services,
Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités humaines,
Madame la Payeuse départementale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

PAU, le **15 JAN. 2024**



Signé par : Claude FAVREAU CDE4
Date : 15/01/2024
Qualité : Adjoint à la DGA en charge des Solidarités Humaines